

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2013**

<b><u>Présent-e-s :</u></b>	Mme	Tatiana	Hoyos Bajrami	BA	Présidente
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Vice-président
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Secrétaire du bureau
	M.	Olivier	Sauty	MCG	Membre
	M.	Pierre	Barbey	BA	Conseiller
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Bernard	Boymond	DCe	Conseiller
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	Mme	Muriel	Devins	LR+	Conseillère
	M.	Nicolas	Dewaele	DCe	Conseiller
	M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
	M.	Christian	Hottelier	BA	Conseiller
	M.	Luc	Lavarini	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	Mme	Francine	Parisod Nicolet	DCe	Conseillère
	M.	Guillaume	Sauty	MCG	Conseiller
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Alain	Walder	DCe	Maire
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe
	Mme	Helen	Schneuwly	LR+	Adjointe
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général

**Excusé-e-s :** - . . . -

**Procès-verbaliste :** Mme Frédérique Barbe

BA : Bardonnex Alternative  
 DCe : Démocrate chrétien et Entente  
 LR+ : Libéral, Radical et Plus  
 MCG : Mouvement citoyens genevois

**Mme T. Hoyos Bajrami**, présidente du Conseil municipal, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et salue la présence de M. Gabriel Barrillier, président du Grand Conseil, de son premier vice-président, M. Antoine Droin, de Mme Caroline Zumbach de la Tribune de Genève et de M. Laurent Farinelli, membre du Conseil municipal de Plan-les-Ouates. Elle ouvre la séance à 20h35.

## **I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 5 mars 2013
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjointes
- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
  - VI.1. *P-D-1327 Crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2012*
  - VI.2. *P-D-1328 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan de l'exercice 2012*
  - VI.3. *P-D-1329 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 5'000.- pour l'octroi d'une aide financière d'urgence pour un soutien aux victimes civiles du conflit syrien*
  - VI.4. *P-D-1330 Crédit d'étude de CHF 34'000.- destiné à l'assainissement énergétique du bâtiment de la Bossenaz*
  - VI.5. *P-R-1034 Plan de site de Compesières – Prise de position*
  - VI.6. *Décision de l'AG de l'ACG du 20 mars 2013 de financer, via le FI, une partie de la participation du GIAP, à la recapitalisation de la CIA pour un montant de CHF 3'000'000.-*
- VII. Propositions individuelles, questions et divers
- VIII. Calendrier

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour de la présente séance est approuvé.**

## **II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2013**

➔ **Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2013 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

## **III COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Réception d'une pétition, munie de 312 signatures, des tenanciers des cafés Babel et de la Comète relative au manque de places de parking et de signalétique à Bardonnex ainsi qu'à la surabondance de distribution d'amendes par la police municipale.
2. Annonce de la tenue du 8<sup>ème</sup> tournoi de football mixte des élu-e-s du canton de Genève qui se déroulera le dimanche 9 juin prochain à Cartigny. Le délai d'inscription est fixé au 6 mai 2013.

## **IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTES**

### **1. Pétition – stationnement à Bardonnex**

**M. A. Walder** reviendra sur la pétition au point VII de l'ordre du jour. En effet, celle-ci est adressée à l'Exécutif mais également au Conseil municipal. Il aimerait donc s'assurer que ce dernier ne souhaite pas s'en saisir dans le cadre de l'une de ses commissions.

### **2. Bâtiment artisanal**

**M. A. Walder** indique que le dossier avance et que la commune va prochainement engager une procédure de marchés publics pour la recherche d'une entreprise générale. Une proposition de crédit d'étude sera ultérieurement présentée au Conseil municipal.

### **3. Landecy – boucle du bus**

La commune a reçu une réponse favorable des conjoints Jaussi quant à une cession de quelques mètres carrés de leur parcelle qui permettra à la future ligne des Transports publics genevois de s'engager sur la route du Prieur depuis la route d'Annecy. La négociation doit maintenant être poursuivie auprès d'autres propriétaires afin que le bus puisse faire demi-tour.

### **4. Campagne de sécurité – GE veille**

**M. A. Walder** rappelle la tenue d'une séance d'information, organisée par la police genevoise et les communes de Plan-les-Ouates, Bardonnex et Perly-Certoux, qui s'est tenue le 19 avril dernier. La présentation était très intéressante et une cinquantaine de personnes étaient présentes. Il indique la possibilité de s'inscrire à la newsletter de la campagne et de prendre connaissance du calendrier des séances d'information sur le site de la police genevoise<sup>1</sup>.

### **5. Fermeture du préau**

**Mme B. Guex-Crosier** fait part de la réception de l'autorisation de construire relative à l'installation d'une barrière qui permettra de sécuriser le préau de l'école de Compesières. La commune engagera les travaux dès que le délai de recours de 30 jours sera épuisé.

### **6. Bornes lumineuses**

**Mme H. Schneuwly** signale que les bornes lumineuses installées à Charrot ont été réparées. Il ne s'agissait pas d'une panne de pile mais d'une défectuosité des cellules photovoltaïques.

### **7. Stade de football – taille de haies**

**Mme H. Schneuwly** indique que les haies qui empiétaient sur la route au niveau du stade de football ont toutes deux été taillées.

---

<sup>1</sup> <http://www.geneve.ch/police/prevention/cambriolages>

## **V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS**

### Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

**M. A. Krasnosselski**, indique que la commission a :

- pris connaissance de l'évolution du dossier de l'échange avec la paroisse,
- pris position quant au choix du site pour l'implantation d'une école,
- étudié des demandes d'autorisation de construire.

### Commission des bâtiments et écoles :

**Mme M. Devins** indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- pris connaissance de l'audit énergétique de la Bossenaz et des propositions d'aménagement du bâtiment.

Mme M. Devins saisit l'occasion pour rappeler à M. G. Sauty que la commission reste dans l'attente du procès-verbal de la séance du 19 février dernier.

### Commission environnement et développement durable :

**M. D. Fischer** indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

### Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

**M. B. Boymond** indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- reçu MM. Bachmann et Broillet pour la présentation du PREE (plan régional de l'évacuation des eaux).

### Commission sociale et culture :

**M. J.-C. Marchand** indique que la commission a débattu

- de la gestion du temps donné par les conseillers dans le cadre des actions menées pour les Aînés (repas, sortie automnale, cadeau de fin d'année).

### Commission des finances :

**Mme T. Hoyos Bajrami** indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

## **VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION**

### **1. P-D-1327 Crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2012**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **M. A. Walder** qui rappelle que cette délibération permet de régulariser les dépassements qui ont été constatés lors du bouclage des comptes. L'ensemble de ces derniers sera détaillé lors de la prochaine séance de la commission des finances, pour autant que le traitement du projet de délibération lui soit renvoyé.

- ➔ **La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet au vote le renvoi en commission des finances du projet de délibération 1327 ; celui-ci est accepté à l'unanimité, soit 16 voix.**

## **2. P-D-1328 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan de l'exercice 2012**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **M. A. Walder** qui commente les différents documents remis à chaque membre du Conseil municipal. Il relève le respect du budget des charges de fonctionnement mais a été surpris par un léger dépassement au niveau des amortissements. En effet, les amortissements sont généralement calculés au plus juste et une différence est très rare. Celle-ci s'explique par le fait que des objets votés en 2012 ont commencé à être amortis durant le même exercice au lieu de l'année suivante comme il en est la règle ; la différence remarquée est égale à cette tranche d'amortissement qui n'a pas été budgétée. D'autre part, se référant à l'évolution de la production des personnes physiques, il dénote très peu de variation entre 2001 et 2012 ce qui indique que la strate des contribuables est assez stable à Bardonnex.

Après avoir remercié le maire pour son excellente présentation, **M. Ch. Hottelier** propose le renvoi en commission du projet de délibération.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le renvoi en commission des finances du projet de délibération 1328 ; celui-ci est accepté à l'unanimité, soit 16 voix.**

## **3. P-D-1329 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 5'000.- pour l'octroi d'une aide financière d'urgence pour un soutien aux victimes civiles du conflit syrien**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **M. A. Walder** qui indique que le projet de délibération présenté fait suite à un courrier de demande d'aide financière de Médecins sans frontières pour son intervention auprès de la population syrienne.

**M. D. Fischer** remercie l'Exécutif pour la proposition de cette aide en faveur de la population civile syrienne. Au nom du groupe DC et Entente, il propose de porter la somme à CHF 10'000.-.

**M. Ch. Hottelier** indique que le groupe Bardonnex Alternative approuvera l'amendement proposé ; la situation en Syrie est extrême, on parle en effet d'un million de personnes civiles déplacées et de plus de 100'000 morts.

**M. J.-C. Marchand** signale que le groupe PLR+ n'est pas favorable à l'attribution de la somme à Médecins sans frontières, cet organisme étant souvent contesté, partial et générateur de conflits ; il propose que le montant voté soit versé en faveur du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) généralement mieux accueilli par les belligérants.

**Mme T. Hoyos Bajrami** précise que le CICR n'a pas produit de demande d'aide.

Selon **M. G. Rana Zolana**, le Conseil municipal peut attribuer son aide au bénéficiaire de son choix qu'importe l'organisme qui en a fait ou non la demande.

**M. O. Sauty** aimerait des éclaircissements sur l'objet du vote ; une première proposition a été faite de doubler le montant de l'aide octroyée, une deuxième proposition concerne une modification du bénéficiaire ; faudrait-il attribuer la moitié de la somme à chacune des entités ? Le groupe MCG est favorable à l'aide humanitaire d'urgence mais ne souhaite pas dépenser l'argent à tout va.

**Mme M. Barrillier** suggère qu'une moitié de la somme soit attribuée à la Syrie et une autre au Mali où la situation est également épouvantable.

**Mme F. Parisod Nicolet** n'a personnellement jamais perçu que Médecins sans frontières prenait parti dans les conflits. Néanmoins, elle se rappelle qu'à l'époque du tsunami, devant l'ampleur des dons, Médecins sans frontières avait eu l'honnêteté de dire stop à l'aide financière qui devenait trop importante en faveur de cette catastrophe.

Par correction, **M. Ch. Hottelier** estime juste de répondre à la sollicitation de Médecins sans frontières qui a pris la peine de contacter la commune.

**M. J.-C. Marchand** ne remet pas en doute l'honnêteté de Médecins sans frontières mais il relève que cette entité est souvent, selon des sources du CICR, un facteur complicateur dans les négociations. Néanmoins, si le montant de l'aide de la commune de Bardonnex devait être doublé, il ne serait pas opposé à ce qu'il soit équitablement réparti entre Médecins sans frontières et le CICR.

La demande d'aide provenant de Médecins sans frontières, **M. B. Boymond** estime que l'intégralité du don de la commune doit lui être attribuée.

Les deux organismes cités fonctionnent complètement différemment. **M. A. Krasnosselski** rappelle que le CICR est une « grosse machine » qui bénéficie de fonds institutionnels alors que Médecins sans frontières est une structure allégée qui ne progresse que grâce aux dons, majoritairement privés, qu'elle reçoit et aux fournitures (médicaments, prothèse, etc.) qui lui sont offertes par de grandes institutions pharmaceutiques ou autres. Médecins sans frontières est capable d'agir dans l'extrême urgence ce que ne peut faire le CICR qui s'occupe avant tout des diverses négociations. L'approche face à la catastrophe est totalement différente.

Plutôt que de faire un don à un grand organisme tel que le CICR ou Médecins sans frontières, **Mme M. Devins** se demande s'il ne serait pas judicieux de se concentrer sur un objectif plus concret, tel un dispensaire, duquel la commune aurait très probablement un retour sur l'utilisation des fonds.

**Mme T. Hoyos Bajrami** indique que les médecins syriens sont en danger et très souvent persécutés par le gouvernement. Médecins sans frontières, qui a été une des premières organisations à avoir accès à la Syrie, peut pallier ce manque de praticiens et dispenser les soins d'urgence ; c'est certainement pour cette raison que Médecins sans frontières est le premier organisme à demander de l'aide. Elle termine en confirmant que Bardonnex Alternative soutiendra le don de CHF 10'000.- à Médecins sans frontières.

Pour répondre à Mme M. Devins, **M. B. Boymond** rappelle que la commission de l'environnement et du développement durable bénéficie de la somme de CHF 50'000.- par année pour une attribution d'aide à long terme alors qu'il s'agit ce soir d'une aide d'urgence.

**M. O. Sauty** avise que le groupe MCG soutiendra sans réserve la proposition de l'Exécutif, soit d'attribuer un montant de CHF 5'000.- à Médecins sans frontières mais s'abstiendra sur l'amendement ayant pour but de doubler cette somme. Il regrette que chaque fois qu'une aide d'urgence soit à l'ordre du jour, le montant en soit doublé en séance plénière. Il préférerait entendre l'Exécutif défendre le montant proposé plutôt que le renchérissement devienne une habitude.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote l'amendement proposé par M. D. Fischer, soit de porter la somme à CHF 10'000.-; cet amendement est accepté par 10 voix pour, 6 abstentions.**
- ➔ **La présidente soumet ensuite au vote l'amendement proposé par M. J.-C. Marchand, soit de verser CHF 5'000.- à Médecins sans frontières et CHF 5'000.- au CICR ; cet amendement est refusé par 11 voix contre, 3 voix pour, 2 abstentions.**
- ➔ **La présidente soumet ensuite au vote l'amendement proposé par Mme M. Barrillier, soit de demander à Médecins sans frontières de répartir équitablement cette somme entre leur action en Syrie et au Mali; cet amendement est refusé par 10 voix contre, 3 voix pour, 2 abstentions.**
- ➔ **La présidente soumet alors au vote l'approbation du projet de délibération 1329.**

*P-D-1329 crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 10'000.- pour l'octroi d'une aide financière d'urgence pour un soutien aux victimes civiles du conflit syrien*

*Considérant,*

- *la situation catastrophique régnant actuellement en Syrie due au x combats livrés dans le pays depuis deux ans,*
- *les différents rapports tant de la presse que d'émissaires des Nations unies décrivant des conditions sanitaires dramatiques,*
- *les terribles souffrances endurées par la population civile,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

*Sur proposition du maire et des adjointes,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 10'000.- pour l'octroi d'une aide financière d'urgence pour un soutien aux victimes civiles du conflit syrien.*
2. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 5800.367.01.*

3. *De demander à l'Exécutif de choisir le bénéficiaire de cette aide, en l'occurrence Médecins sans frontières.*
4. *De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.*

**Cette délibération est adoptée par 10 voix pour, 6 abstentions.**

**4. P-D-1330 Crédit d'étude de CHF 34'000.- destiné à l'assainissement énergétique du bâtiment de la Bossenaz**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui, se référant à l'exposé des motifs, rappelle qu'en mars 2012 le Conseil municipal avait voté une délibération destinée à des travaux d'entretien et à la réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à la Bossenaz. Certains travaux, comme la rampe et l'aménagement de l'ancienne salle des maîtres en bibliothèque, ont déjà été réalisés. Avant de commencer les travaux d'entretien de l'annexe, un audit énergétique du bâtiment dans son entier a été, comme prévu, entrepris.

À la lecture de ce premier rapport de la société Archiwatt, il apparaît sans surprises que le bilan énergétique du bâtiment n'est pas positif et que l'indice de chauffage n'est pas favorable. Pour mémoire, il convient d'ajouter que dès 2016, les collectivités publiques seront obligées de se conformer à la loi sur l'énergie qui exige un IDC (Indice de dépense de chaleur) de 600MJ/m<sup>2</sup>a (600 Mégajoule/m<sup>2</sup> par an).

L'étude envisagée servira à étudier la réalisation et le coût des mesures proposées par l'audit énergétique, au traitement des soumissions et à l'élaboration de la demande d'autorisation de construire selon les besoins. Elle permettra de chiffrer et de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir la meilleure rentabilité possible des investissements.

Si les travaux sont réalisés, **M. O. Sauty** aimerait connaître le gain énergétique attendu.

**Mme B. Guex-Crosier** l'informe que la consommation énergétique sera beaucoup plus acceptable et devrait descendre à 240 Mégajoule/m<sup>2</sup> par an. Elle ajoute qu'il est, monétairement parlant, toujours difficile de calculer le retour sur investissement mais, par cette action, la commune diminuera sa consommation des énergies fossiles et participera à l'objectif du Conseil fédéral de sortir du nucléaire.

Compte tenu de la situation du bâtiment, **M. G. Rana Zolana** demande si la commune est certaine d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

**Mme B. Guex-Crosier** n'étant pas devin, il lui est difficile de répondre à cette question. La seule chose dont elle est quasi sûre est que le département ne va pas demander à la commune de démolir le bâtiment.

Au-delà du calcul du retour financier que provoqueront les transformations envisagées, **M. P. Barbey** rappelle que la loi sur l'énergie, qui sera probablement applicable dès 2016, ne laissera pas d'autre choix à la commune que de réaliser des travaux dans le bâtiment de la Bossenaz afin qu'il réponde aux nouvelles normes imposées.



Bien qu'il regrette que l'installation de capteurs solaires photovoltaïques ne soit pas possible sur le bâtiment en raison de la proximité de nombreux arbres, il encourage les membres de l'assemblée de voter en faveur de ce crédit d'étude.

La situation concernant l'annexe était un peu floue en commission, **M. G. Sauty** demande si la situation a évolué.

**Mme B. Guex-Crosier** lui répond par la négative.

**M. A. Walder** rappelle que ce bâtiment est très utile pour les activités des jeunes et des aînés et que la commune se doit de le conserver. Actuellement, sa consommation énergétique est de 660MJ/m<sup>2</sup>a alors qu'il est relativement peu utilisé ; s'il devait l'être plus, nous nous verrions dans tous les cas dans l'obligation de le mettre en conformité.

Si l'autorisation ne devait pas être octroyée, **M. O. Sauty** demande si le département pourrait interdire l'exploitation du bâtiment puisqu'il ne répondrait plus aux normes en vigueur.

Selon **Mme B. Guex-Crosier**, la demande d'autorisation de construire ne sera pas refusée ; elle pourrait néanmoins être assortie de demande de travaux complémentaires ou de mise aux normes. Elle n'a jamais entendu dire que l'état demandait la désaffectation d'un bâtiment parce que l'autorisation de construire était refusée.

**M. P. Barbey** : « Cela militerait en faveur de ne pas déposer d'autorisation, est-ce que le MCG a un avis sur le sujet ... »

**M. G. Sauty** rappelle qu'en commission le groupe MCG a fait la proposition de raser le bâtiment et d'en construire un nouveau au même endroit ou ailleurs ; il lui a été répondu que cela coûterait trop cher. Il pensait en effet soutenir un projet qui soit davantage pérenne et durable que de restaurer un bâtiment qui n'a plus beaucoup de raison d'être aujourd'hui.

Il semble à **Mme B. Guex-Crosier** que M. G. Sauty avait proposé de raser le bâtiment et de créer un parc.

**M. G. Sauty** acquiesce ; c'est en effet la possibilité qu'il avait exposée s'il n'était pas possible de reconstruire sur la même parcelle.

Comme il a été dit en commission des bâtiments, **M. D. Fischer** indique que le maintien de la Bossenaz est nécessaire. D'une part, parce que le bâtiment est utilisé et, d'autre part, parce que nous ne pourrions sûrement pas reconstruire au même endroit s'il devait être rasé.

Selon **M. P. Barbey**, il ne faut surtout pas prêter ce que la commune possède ; d'autant plus le bâtiment de la Bossenaz qui est le seul dont elle est propriétaire dans le village de Croix-de-Rozon. Il rappelle également que M. G. Sauty avait proposé de déplacer ces locaux dans le futur bâtiment artisanal proche de la tuilerie ; en termes de centralité la solution n'était pas très adéquate pour les jeunes et les aînés.

Le consensus trouvé en commission est une solution intelligente puisqu'elle est la seule option viable qu'a la commune aujourd'hui. Plus jeune conseiller de l'assemblée, **M. G. Sauty** envisageait une solution d'avenir en proposant de déplacer les activités dans le bâtiment artisanal car c'est l'unique endroit qui a facilement obtenu un déclassement ces dernières années. Cette possibilité aurait peut-être également abouti à la création d'une ligne de bus qui traverserait la commune. Il pense que si l'on souhaite voir se développer la commune en gardant l'aspect qu'elle a aujourd'hui, c'est être réfractaire à se pencher vers l'avenir.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote l'approbation du projet de délibération 1330.**

*P-D-1330 Crédit d'étude de CHF 34'000.- destiné à l'assainissement énergétique du bâtiment de la Bossenaz*

*Considérant,*

- *les projets prévus pour donner de la vie à ce bâtiment et son potentiel pour accueillir des activités associatives,*
- *le manque de locaux disponibles pour répondre à la demande des sociétés communales,*
- *les besoins en entretien que nécessite ce bâtiment, suite à sa désaffectation comme école,*
- *l'audit énergétique réalisé par Archiwatt en novembre 2012,*
- *le souci de l'Exécutif de porter une attention particulière à l'entretien de ses bâtiments communaux,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission bâtiments et école lors de sa séance du 18 mars 2013,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*
- *l'exposé des motifs.*

*Sur proposition du maire et des adjointes,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 34'000.- destiné à l'assainissement énergétique du bâtiment de la Bossenaz.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 0880.503.01.*
3. *De la porter à l'actif du bilan, 0880.143.01, dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir cette dépense avec le crédit qui sera voté pour la réalisation des travaux.*
5. *En cas de non réalisation du projet, d'amortir ce crédit en cinq ans, soit de 2014 à 2018, par le compte de fonctionnement 0880.331.01.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit 16 voix pour.**

## **5. P-R 1034 Plan de site de Compesières – prise de position**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **M. A. Walder** qui fait un historique du dossier en rappelant les événements les plus importants :

- 1992 : achat de la ferme et de 38'000 m<sup>2</sup> de terrains entièrement agricoles.
- 1992-1995 : un groupe de travail réfléchit aux besoins de la commune pour l'utilisation de ces nouveaux bâtiments.
- 1995 : une demande assez urgente est faite par l'inspecteur des écoles pour 2 classes supplémentaires à la rentrée 1996. Démarrage d'une réflexion pour une école à Compesières, en différents lieux, avec consultation de la CMNS (favorable au centre communal, défavorable à tous les autres projets sauf éventuellement sur les lieux de la ferme, « *la ferme ayant subi les outrages du temps pourrait être démolie et reconstruite* »), et finalement le choix de la commission des bâtiments de la commune de Bardonnex de construire l'école sur le site de la ferme permettant ainsi la rénovation de cette dernière.
- 1997 : dépôt de la demande de renseignements à laquelle l'Etat ne répond pas mais propose tout de même à la commune de poursuivre les travaux.
- 1998-2004 : dépôt de la demande définitive, accordée après une année et demi de discussion, recours et pour terminer, en 2004, l'annulation, par le Tribunal Fédéral, des autorisations données, une dérogation ne pouvant être attribuée pour la construction d'une école en zone agricole.
- 2005 : suite à cette décision, le Conseil municipal prend une résolution mentionnant que la commune renonce à construire une école sur le site historique de Compesières, même après un déclassement de la zone ; elle craint en effet qu'une construction sur le site de la ferme ne soit contestée par une association de défense du patrimoine. Le Conseil municipal s'engage également à la mise à disposition de pavillons provisoires jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
- 2008 : fermeture de l'école de la Bossenaz en raison d'une démographie scolaire faiblissant à Croix-de-Rozon et regroupement des élèves sur le site de Compesières.
- 2010 : les effectifs augmentant à nouveau, installation de quatre classes provisoires dans le verger de Compesières.

Parallèlement à ces événements scolaires, la décision de finaliser le plan directeur communal a été prise en 2006. Il englobait une réflexion sur la position envisagée d'une nouvelle école près du giratoire de Compesières. Le plan directeur communal, dont une des fiches action était la réalisation d'une étude de plan de site de Compesières, a été avalisé par le Conseil d'Etat en 2009.

Actuellement, le plan de site avance et son comité de pilotage, formé de représentants des services monuments et site, de l'aménagement, de la direction de la mobilité et de la commune aidée de ses mandataires (LRS Architectes et Urbaplan), est arrivé à une proposition de trois lieux d'implantation différents pour l'école et à un certain nombre de suggestions pour le site. Une présentation publique s'est déroulée le 28 février dernier et l'avis, assez partagé, des personnes a pu être recueilli. Au final, la solution d'implanter une école sur le site du centre communal a semblé la mieux accueillie et la plus pragmatique.

Suite à cette présentation, la commission de l'aménagement du Conseil municipal s'est réunie et a pris position, à l'unanimité moins une abstention, pour la proposition du centre communal.

Afin d'aider l'Exécutif dans ses négociations pour la suite de l'établissement du plan de site et le dessin des zones à déclasser autour du centre communal et sur le site pour l'utilisation des autres bâtiments, il est important que le Conseil municipal prenne une position solidaire et unanime sur ce sujet.

**M. O. Sauty** demande si cette résolution est soumise à un délai référendaire. Le cas échéant, il propose l'amendement du 1<sup>er</sup> décide en supprimant « *et de renoncer aux deux autres propositions* ». En effet, si d'aventure un référendum devait aboutir sur cette résolution, aucun des sites étudiés ne serait recevable et il faudrait alors trouver une nouvelle solution.

**M. A. Walder** l'informe que selon l'article 34 du règlement du Conseil municipal, une résolution n'est pas soumise à délai référendaire.

Selon **M. N. Dewaele**, il est très urgent de voter l'intégralité de la chose et de montrer à toutes les institutions que le Conseil municipal fait corps pour un projet d'ensemble. Au nom du groupe DC et Entente, il encourage les membres de l'assemblée à voter la résolution telle que présentée.

Selon **M. J.-C. Marchand**, en gardant le texte original, le Conseil municipal livre un message clair ; il s'agit de son choix et non d'un parmi d'autres.

**M. P. Barbey** soutient l'implantation d'une école sur le site du centre communal à condition d'avoir un bâtiment moins compact et un préau plus ensoleillé que ceux imaginés lors de la présentation publique. Il souhaiterait une construction plus intégrée dans le site qu'une barre en bordure de route. Enfin, il rejoint M. O. Sauty de ne pas *fermer la porte* en renonçant aux deux autres propositions.

**M. D. Fischer** pense qu'il serait une mauvaise idée de supprimer la mention de renonciation afin de montrer un signal clair du souhait de la commune.

**M. G. Rana Zolana** demande dans combien d'années la commune souhaite voir cette école se construire.

Pour répondre aux inquiétudes de M. P. Barbey, **M. A. Walder** l'informe que c'est à dessein que les architectes ont présenté un bâtiment en forme de cube ; ceci permet de démontrer que la parcelle peut comprendre l'entier du programme. Il est clair que l'intégration du bâtiment reste à travailler tout comme le positionnement du préau. Au niveau des délais, il est très compliqué de fixer une échéance. Le plan de site devra être peaufiné avec la mention des zones à déclasser, puis il sera présenté au Conseil d'Etat avec toute la circulation technique que cela implique, les publications et enfin la décision du Conseil d'Etat avec les possibilités de recours. Parallèlement, le dépôt du projet de loi pour le déclassement devra prendre place en espérant que le Grand Conseil sera sensible au projet. M. A. Walder serait heureux que le plan de site soit finalisé d'ici la fin de l'année afin de pouvoir envisager le déclassement en 2014 ; selon l'avancement de la procédure, la commune pourra alors se lancer dans un concours d'architecture pour la réalisation d'une école. Hormis la construction de cette dernière, d'autres bâtiments sont à rénover et un phasage des travaux doit encore être entrepris. Néanmoins, il espère que l'ensemble du projet sera réalisé dans les dix prochaines années.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote l'amendement proposé par M. O. Sauty, soit de supprimer, dans le 1<sup>er</sup> décide « *et de renoncer aux deux autres propositions* »; cet amendement est refusé par 10 voix contre, 4 voix pour, 2 abstentions.**

➔ **La présidente soumet alors au vote l'approbation du projet de résolution 1034.**

P-R-1034 Plan de site de Compesières – prise de position

Considérant,

- *la proposition faite par la commune le 30 août 2006 à l'État de Genève pour une participation à l'étude de plan de site de Compesières,*
- *le cahier des charges pour l'étude du plan de site de Compesières du mois d'octobre 2010,*
- *l'offre reçue du Bureau LRS du 21 octobre 2010,*
- *l'étude du volet nature par le Bureau Viridis environnement présentée au COPIL le 2 décembre 2011,*
- *le complément d'étude par le Bureau LRS pour une réflexion approfondie sur l'implantation de l'école primaire,*
- *l'étude de mobilité réalisée par le Bureau Urbaplan,*
- *le rapport d'étude d'octobre 2012 présenté à la CMNS et à la CU,*
- *le préavis de la CMNS du 3 décembre 2012,*
- *le préavis de la CU du 6 décembre 2012,*
- *la présentation faite au comité de Patrimoine suisse Genève ainsi que le courrier favorable de son Président, Robert Cramer, pour une école au Centre communal,*
- *le préavis de la DGNP du 5 février 2013,*
- *le préavis favorable du DIP pour une école au Centre communal,*
- *le préavis de la DGM,*
- *la présentation publique de l'étude de plan de site et de l'emplacement de la nouvelle école du 28 février 2013,*
- *les prises de position de la population lors de la présentation publique du 28 février 2013,*
- *le préavis favorable de la commission d'aménagement du 11 mars 2013,*
- *la volonté mainte fois répétée de construire une nouvelle école proche du site de Compesières,*
- *le plan directeur communal, adopté en le 7 avril 2009 par le Conseil municipal et prévoyant l'étude de plan de site de Compesières,*
- *les trois propositions d'implantation d'une école, soit sur le site historique, à Charrot ou au Centre communal.*

Sur proposition du maire et des adjointes,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *De soutenir la proposition d'une école proche du Centre communal et de renoncer aux deux autres propositions.*

2. *De demander à l'Exécutif, au Conseil d'État, de mettre tout en œuvre pour atteindre cet objectif dans les meilleurs délais.*
3. *De demander à l'Exécutif de présenter un planning de réalisation ainsi qu'un plan financier.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit 16 voix pour.**

**6. Décision de l'AG de l'ACG du 20 mars 2013 de financer, via le FI, une partie de la participation du GIAP, à la recapitalisation de la CIA pour un montant de CHF 3'000'000.-**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **M. A. Walder** qui explique qu'il s'agit approximativement du pendant de la décision qu'a prise le Conseil municipal au sujet de la CAP et des employés communaux. Il s'agit des mêmes mesures d'assainissement mais qui concernent cette fois le personnel du GIAP et leur caisse de pension, la CIA.

## **VII PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS**

### **1. Commission sociale**

**Mme B. Guex-Crosier** rappelle à M. G. Sauty que la commission sociale reste dans l'attente du procès-verbal de la séance du 11 janvier dernier.

### **2. Site de Compesières**

**M. A. Walder** indique que, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, un crédit d'étude pour la rénovation des communs sera présenté.

### **3. Pétition – stationnement à Bardonnex**

La pétition ayant été adressée à la fois à l'Exécutif et au Conseil municipal, **Mme H. Schneuwly** demande si les membres du Conseil municipal préfèrent qu'elle soit traitée par l'Exécutif ou par la commission des routes.

**M. A. Walder** poursuit en indiquant que les signataires s'offusquent du fait que les agents municipaux amendent les personnes parkées hors case et représentant un danger pour la circulation. Il s'avère que 90 à 95% des signataires n'habitent pas la commune et il se demande si ces personnes agiraient de même si cette problématique se présentait à leur porte.

Au vu du problème soulevé par l'adressage, **M. A. Krasnosselski** propose de renvoyer la pétition en commission des routes.

**M. O. Sauty** rappelle que la pétition est le premier droit démocratique et les signataires ont pleinement le droit de présenter ce texte. Néanmoins, celui-ci demande que les agents cessent d'amender les personnes hors-la-loi ; M. O. Sauty estime que cette pétition est donc non recevable et illégale. Il s'oppose à son renvoi en commission et demande que l'Exécutif traite ladite pétition en ce sens.

**M. A. Walder** serait plus nuancé dans le sens que le texte ne demande pas aux agents de ne plus mettre d'amende mais de cesser « leur harcèlement quotidien ».

**M. A. Krasnosselski** pense que les cafetiers et leurs clients souhaiteraient un assouplissement de l'application des lois lors des pauses déjeuners. Selon lui, il existe d'ailleurs une certaine tolérance à ce niveau dans certains quartiers de la ville.

**Mme H. Schneuwly** rappelle que les agents municipaux ont intensifié leurs contrôles à la demande des membres de la commission des routes. Deux possibilités de traitement sont offertes : des mesures ont été prises dans le village et les usagers doivent se plier à cette volonté – dans ce cas, réponse de l'Exécutif ; le conseil municipal décide d'arrondir les angles et d'assouplir les mesures – dès lors la pétition sera traitée par la commission des routes pour établir de nouvelles règles.

Au vu du montant de l'étude et du coût de la réalisation des places de stationnement dans le village, **Mme T. Hoyos Bajrami** pense qu'il est du ressort de l'Exécutif de traiter cette pétition.

**M. N. Dewaele**, qui habite dans le quartier, indique que les gens se parquent tellement mal et dangereusement qu'un véhicule d'urgence ne pourrait probablement pas traverser la place De-Brunes pour rejoindre le chemin des Rupières. Par ailleurs, les places existantes dans ce chemin ne sont que très rarement occupées alors qu'elles ne sont situées qu'à 50 mètres des deux cafés. Il pense qu'il serait judicieux, de la part des cafetiers, d'indiquer à leurs clients où se situent les places de parking.

**M. B. Boymond** suggère de réfléchir éventuellement à l'installation de signalétique indiquant les espaces de stationnement.

Sauf erreur de **M. P. Barbey**, cette pétition a été impulsée par les cafetiers. N'y a-t-il pas conflit d'intérêt ?

**M. A. Walder** précise que la pétition, selon la lettre signée des tenanciers, a été influencée par la réception du courrier d'un client habitant Perly qui menaçait de ne plus revenir, l'addition de l'amende et du plat du jour étant trop conséquente. Il serait d'avis de recommander aux tenanciers d'indiquer à leurs clients où se situent les places de parking plutôt que d'ajouter des panneaux qui sont une pollution visuelle.

**M. J.-C. Marchand** demande à qui revient le produit des amendes.

**M. A. Walder** répond qu'il est partagé à moitié entre les communes de Bardonnex et de Plan-les-Ouates

**M. O Sauty** estime qu'il faut rester ferme à ce sujet quitte à rappeler que l'espace public occupé par les terrasses des restaurants pourrait tout à fait être alloué à des places de stationnement.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote la proposition de laisser l'Exécutif traiter ce problème; cette proposition est acceptée à l'unanimité, soit 16 voix pour.**

## **5. Route des Ravières – transit de poids-lourds**

En son temps, **M. Ch. Hottelier** s'était inquiété du nombre de poids-lourds empruntant la route des Ravières alors que la circulation à cet endroit leur est interdite. Renseignement pris, il s'est avéré que le panneau d'interdiction sis au niveau de la route de Saint-Julien avait disparu. La police a informé M. Ch. Hottelier qu'il serait prochainement remis en place et que des contrôles seraient entrepris.

## VIII CALENDRIER

<b>Commissions</b>	Aménagement	29.04.13	20h30	Salle des commissions
	Bâtiments et école	01.05.13	18h30	Salle des commissions
	EDD	17.04.13	19h00	Salle des commissions
	Finances	22.04.13	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements communaux	27.05.13	20h30	Salle des commissions
	Sociale et culture	29.04.13	18h30	Salle des commissions
	Bureau	02.05.13	18h30	Mairie
	Conseil municipal	14.05.13	20h30	Salle des chevaliers
	Course du Conseil municipal	08.06.13		

La présidente remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à se retrouver pour le verre de l'amitié, lève la séance à 22h30.

Tatiana Hoyos Bajrami, présidente

Genève, le 19 avril 2013/fb